

# Résumé des vérifications indépendantes des forêts de 2024 – Forêt de Missinaibi

En Ontario, les vérifications indépendantes des forêts sont menées tous les dix à douze ans afin d'évaluer la conformité du titulaire de permis de forêt durable et du ministère des Richesses naturelles par rapport au Manuel de planification de la gestion forestière de l'Ontario et à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Les vérifications évaluent également l'efficacité des activités de gestion forestière pour atteindre les objectifs qui sont établis dans le plan de gestion forestière. Les vérifications indépendantes des forêts représentent une occasion pour améliorer la gestion des forêts de la Couronne en Ontario par l'intermédiaire d'une gestion adaptative.

La vérification de la forêt de Missinaibi de 2024 a été effectuée par NorthWinds Environmental Services, une société de services forestiers et environnementaux établie à Thunder Bay, en Ontario. La forêt est concédée à Missinaibi Forest Management Inc. en vertu des modalités du permis d'aménagement forestier durable n° 550390. Elle est constituée de la combinaison des anciennes unités de gestion forestière Martel et Magpie. Missinaibi Forest Management Inc. et le ministère des Richesses naturelles sont responsables de l'exploitation et de l'administration de la forêt en vertu des modalités du plan de gestion de la forêt Missinaibi de 2021 à 2031. Une autre société, GreenFirst, assure la prestation des services de gestion forestière. Sur le plan administratif, la forêt est située à l'intérieur de la région du nord-est du ministère des Richesses naturelles et dans le district de Chapleau-Wawa. Le district du ministère des Richesses naturelles est à la tête de la planification et la surveillance de la gestion forestière à l'égard de la forêt de Missinaibi, les membres du personnel étant établis dans les centres de travail de Chapleau et de Wawa.

La période de la vérification était du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2024. La portée de la vérification comprenait ce qui suit :

- La mise en œuvre des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années de la phase II du plan de gestion de la forêt de Martel de 2011 à 2021.
- La mise en œuvre des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années de la phase II du plan de gestion de la forêt de Magpie de 2009 à 2019.
- La préparation et la mise en œuvre des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années du plan d'urgence de Magpie de 2019 à 2022.
- La préparation du plan de gestion de la forêt de Missinaibi de 2021 à 2031 et la mise en œuvre des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du plan.

L'équipe de vérification a constaté que le plan d'urgence de la forêt de Magpie de 2019 à 2021 et les processus de planification de la gestion de la forêt de Missinaibi de 2021 à 2031

satisfaisaient généralement aux exigences énoncées dans le Manuel de planification de la gestion forestière de l'Ontario de 2020 (et des années précédentes). La pandémie de COVID-19 a occasionné des difficultés pour la mobilisation du public en personne ainsi que pour la consultation des Premières Nations et des Métis. Le ministère des Richesses naturelles et le titulaire de permis d'aménagement forestier durable ont fait des efforts pour s'assurer que les renseignements essentiels étaient disponibles au public. Une constatation de la vérification était liée à la documentation de la mobilisation des Premières Nations et des Métis dans le processus de planification de la gestion de la forêt de Missinaibi de 2021 à 2031. Cependant, l'équipe de vérification a également constaté une pratique exemplaire en ce qui concerne l'approche collaborative entre les Premières Nations, le titulaire de permis d'aménagement forestier durable et le ministère des Richesses naturelles en vue de travailler afin de réduire l'utilisation d'herbicides dans la forêt.

Les activités de gestion forestière dans la forêt de Missinaibi ont été mises en œuvre conformément aux trois plans de gestion forestière applicables pendant la durée de la vérification. Les opérations de récolte et de renouvellement ont été bien menées, les puits d'agrégat de la forêt ont été réhabilités de manière appropriée, la protection de la faune et des valeurs a été mise en œuvre comme prévu et la plupart des franchissements étaient bien construits et bien entretenus. Les exceptions mineures constatées comprenaient l'installation de ponceaux perchés qui pourraient avoir des répercussions sur le passage des poissons (une constatation). D'autres problèmes mineurs découlant du nivellement des routes qui pourraient contribuer à l'envasement des ruisseaux ont également été observés et ont fait l'objet de discussions.

La plupart des recommandations issues des vérifications indépendantes des forêts de Magpie en 2016 et de Martel en 2017 ont été résolues de manière appropriée. Cependant, les rapports d'étape ne contenaient pas les mesures quantitatives pour quelques-uns des indicateurs qui permettraient à l'équipe de vérification de conclure que les constatations passées ont été traitées de manière efficace (une constatation). Cela comprenait des constatations liées aux efforts de recrutement du district de Chapleau-Wawa du ministère des Richesses naturelles pour le comité local de citoyens (une constatation). Des observations formulées pendant la vérification sur le terrain laissent entendre que le niveau actuel de la gestion de l'abattage et de construction de routes ne semble pas s'harmoniser avec les cibles modélisées relativement à la perte de terres productives. Ces deux constatations ont été reportées dans la vérification de 2024. Aucun résumé des progrès réalisés à l'égard des constatations adressées au ministère des Richesses naturelles n'a été inclus dans les rapports d'étape sur la vérification indépendante des forêts, l'équipe de vérification n'a donc pas été en mesure de les évaluer.

Des rapports annuels et des calendriers de travail annuels ont été préparés pour chaque année de la période de vérification et étaient conformes au manuel de planification de la gestion forestière de l'Ontario, des exceptions mineures ont été soulevées. Les programmes de conformité du titulaire de permis d'aménagement forestier durable et du ministère des Richesses naturelles permettant d'assurer la surveillance de la mise en œuvre du plan de gestion forestière ont été exécutés de manière appropriée.

L'équipe de vérification conclut que, en dehors des cinq constatations de la vérification, la gestion de la forêt de Missinaibi était conforme au Manuel de planification de la gestion forestière et à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* pendant la période de vérification du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2024. La planification de la gestion forestière, les opérations et les activités de surveillance ont été efficaces afin de contribuer à l'atteinte des objectifs énoncés dans les plans de gestion forestière applicable, des exceptions mineures ont été soulevées. Missinaibi Forest Management Inc. se conforme aux modalités du permis d'aménagement forestier durable n° 550390.

Estampillé et signé par : Henrike Burkhardt, planificateur professionnel certifié, vérificateur principal